



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/06/44

Objet : Convention Bilatérale Simplifiée - Formation Professionnelle Continue SST

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Travail, et notamment la partie VI portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.6313-1,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue dont l'action de formation s'intitule « SST » concerne 10 agents de la collectivité, ci-annexée entre, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'organisme de formation « CER LOPEZ FORMATION »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'organisme « CER LOPEZ FORMATION », dont le siège est situé à Vauvert (30600) représentée par Madame Solène GARCIA, Directrice Générale, dans le cadre de la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : L'action de formation couvre les journées du 05 au 06 juin 2024 qui se déroulera au siège de CER LOPEZ à Vauvert,

ARTICLE 3 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de ses agents, par le versement d'une contribution d'un montant total de 1200 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 03 juin 2024.

Le Président

André BRUNDU

